



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'adaptation du budget 2006 et à l'augmentation
du coefficient d'impôt

(du 15 février 2006)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 13 décembre 2005, vous avez accepté le budget 2006 de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui, après l'adoption de plusieurs amendements, affichait un déficit de CHF 8'616'482.-.

Ce budget résultait notamment de la combinaison d'un déficit « économique » plus important, estimé à une vingtaine de millions de francs malgré les nombreuses et lourdes mesures d'économies décidées, avec des mesures exceptionnelles, en particulier l'enregistrement de plus-values sur la vente d'actifs prévue en cours d'exercice.

En outre, il était prévu, par la réestimation de la valeur des immeubles du patrimoine financier pour un montant de 15 millions de francs, de reconstituer une fortune nette permettant de couvrir le montant du déficit 2006.

Soumis à l'approbation de l'Etat, le budget 2006 et les mesures envisagées ont fait l'objet de plusieurs rencontres entre des représentants du Conseil communal et de l'Etat. De façon constante, les représentants de l'Etat ont notamment estimé que :

- les finances de la Ville sont durablement obérées par des charges d'amortissements importantes, dont la réduction n'est envisageable qu'à moyen et long terme ;
- la situation déficitaire de la Ville s'explique aussi en grande partie par une insuffisance de recettes, en particulier depuis la réduction de 4 points du taux d'imposition et la suppression de la taxe foncière, recettes qui n'ont pas été compensées ;
- en conclusion, les finances de la Ville sont marquées par une situation de déséquilibre structurel et la nécessité d'une augmentation de la quotité d'impôts.

2. Décisions de l'Etat

Au terme des échanges entre le Conseil communal et le DJSF, l'Etat a pris les décisions suivantes :

a) Arrêtés approuvés par l'Etat

En date du 1^{er} février, le Conseil d'Etat a sanctionné les arrêtés du Conseil général portant sur les objets suivants :

- prélèvement d'une contribution de 2,5 % sur les traitements de la fonction publique et sur les retraites des pensionnés du Conseil communal (arrêté no 1) ;
- mesures relatives aux prestations au personnel en cas de maladie et augmentation du droit aux vacances (arrêté no 2) ;
- réduction de la contribution de l'employeur à la caisse de pensions (arrêté no 3) ;
- mesures relatives à l'incitation à la retraite anticipée (arrêté no 4) ;
- indemnité versée aux partis politiques (arrêté no 5) ;
- abrogation des dispositions relatives à la taxe foncière (arrêté no 6) ;
- compétences du Conseil communal relatives aux transactions immobilières en lien avec le budget (arrêté no 8) ;
- budget des crédits spéciaux (arrêté no 9) ;

Le Conseil d'Etat n'a en revanche pas sanctionné l'arrêté général relatif au budget (no 7), ni celui relatif à l'autorisation d'emprunter (no 10).

b) Réévaluation des immeubles communaux

En date du 27 décembre 2005, le département a adopté un arrêté autorisant une réévaluation des immeubles communaux pour un montant de CHF 10'059'422.-. Le DJSF avait dans l'intervalle indiqué clairement qu'il n'autoriserait pas une réévaluation supérieure à ce montant, vu en particulier les décisions prises dans d'autres communes et vu aussi l'appréciation qu'il faisait du parc immobilier chaud-fonnier.

Sans pouvoir infléchir la décision de l'Etat sur ce point, le Conseil communal a obtenu de celui-ci qu'il revoie son arrêté de façon à ce que la systématique retenue (immeubles réévalués, critères de réévaluation) soit davantage conforme aux objectifs d'assainissement financier du Conseil communal.

Une nouvelle décision a dès lors été prise par le DJSF, autorisant une réévaluation des immeubles communaux pour un montant de CHF 10'045'099.-, conforme aux principes souhaités par le Conseil communal et à la limite intangible déterminée par le département.

c) Refus des montants de plus-value sur vente d'actifs et de dissolution de réserve

Estimant qu'il ne peut accepter ni l'inscription dans le budget de la Ville de montants de plus-values qu'il juge hypothétiques, ni la dissolution de la réserve de SIM SA, l'Etat a considéré que, toutes choses égales par ailleurs, le déficit à prendre en compte se monterait à environ 18,2 millions de francs.

d) Refus du budget

Compte tenu des décisions exposées ci-dessus, l'Etat a communiqué au Conseil communal que le budget 2006 adopté par le Conseil général ne remplissait pas les dispositions en vigueur et l'a refusé. Il a fixé un délai au 15 mars pour l'élaboration d'une nouvelle version du budget, qui soit conforme à l'exigence légale d'un déficit n'excédant pas le montant de la fortune nette à la fin de l'exercice précédent.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat a affirmé son soutien aux réformes engagées par la Ville, en particulier en ce qui concerne les collaborations envisagées avec Le Locle, Neuchâtel et/ou l'Etat.

3. Evolution de la péréquation

Enfin, aux décisions de l'Etat doit être ajoutée la révision des chiffres de la péréquation pour l'exercice 2006. Compte tenu notamment des premiers effets du désenchevêtrement et de l'augmentation de coefficients d'impôts dans plusieurs communes, les chiffres communiqués par l'Etat laissent entrevoir une péréquation du revenu de la péréquation de CHF 684'000.-.

A ce sujet, il convient de relever que, dans la mesure où les deux années précédant l'exercice concerné servent de référence pour le calcul de la péréquation, l'absence d'augmentation d'impôts en 2005 à La Chaux-de-Fonds aura dans tous les cas un effet non seulement en 2006 mais aussi en 2007. En outre, si le coefficient d'impôt ne devait pas augmenter en 2006 non plus, la perte s'accroîtrait encore en 2007 et se prolongerait sur 2008.

Cette évolution pourrait enfin encore être aggravée par les augmentations fiscales envisagées pour 2006 dans de nombreuses communes du canton et par le déploiement complet des effets du désenchevêtrement.

4. Evolution de la fortune nette

En résumé, la situation chiffrée devant laquelle se trouve la Ville peut être exposée de la façon suivante :

Fortune nette de la Ville au 31.12.2004	19'240'636.-
Déficit approximatif de l'exercice 2005	-15'000'000.-
Réévaluation d'immeubles acceptée par le canton	10'045'099
Fortune nette approximative de la Ville au 31.12.05	14'285'735.-
Déficit selon budget adopté par le Conseil général	-8'616'482.-
Corrections apportées par le Conseil d'Etat	-9'600'000.-
Adaptation du montant de la péréquation 2006	-684'000.-
Fortune nette estimée au 31.12. 2006	-4'614'747.-

5. Conséquences à tirer et arrêtés soumis à approbation

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal estime qu'il est illusoire d'envisager des mesures d'économies supplémentaires à celles envisagées dans le cadre du budget 2006 – déjà très lourdement ressenties par la population – qui puissent encore porter effet de façon significative sur cet exercice.

Le Conseil communal constate dès lors qu'il n'existe aujourd'hui plus d'alternative à la solution qu'il a déjà préconisée en mars 2005 – refusée par le peuple en septembre 2005 – puis à nouveau suggérée en novembre 2005 à la commission financière – et abandonnée vu l'impossibilité des partis à trouver à un accord sur ce point – à savoir d'envisager un réajustement du coefficient fiscal.

Il soumet dès lors à votre approbation les modifications qui doivent être apportées au budget 2006 que vous avez adopté le 13 décembre 2005, ainsi que trois projets d'arrêté portant sur :

- l'augmentation du coefficient fiscal de 5 points ;
- l'adoption du budget de fonctionnement modifié ;
- l'autorisation d'emprunter calculée en fonction des modifications apportées au budget 2006.

Si le Conseil général refusait l'augmentation du coefficient fiscal sans proposer d'autres mesures d'amélioration, ou en cas de nouveau refus par le peuple dans le cadre d'un référendum, l'Etat se verrait contraint de procéder lui-même à l'ajustement de la fiscalité de la Ville pour l'exercice 2006.

6. Conséquences sur les finances

Le service des communes, en soustrayant des recettes budgétées les montants soldes des années passées, parvient à une valeur du point d'impôt de 931'034.13. Sur cette base, le produit à attendre de 5 points d'impôts supplémentaires serait donc de 4,655 millions de francs.

Plus simplement calculée par règle de trois (recettes budgétées divisées par 70), la valeur d'un point d'impôt est d'environ 1 million de francs. Les recettes supplémentaires découlant de l'augmentation d'impôt proposée sont donc estimées à 5 millions de francs.

C'est cette valeur qui a finalement été retenue pour les calculs présentés dans ce rapport.

7. Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

8. Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Néant.

9. Eléments relatifs au développement durable

Aucun.

10. Résumé des modifications

Déficit selon budget adopté par le Conseil général (12.05) -8'616'482.-

Chapitre 600 Finances

Rubrique 4245000 Plus-value sur vente d'actifs	0.-	-6'600'000.-
Rubrique 4801400 Prélèvement réserve SIM	0.-	-3'000'000.-
Rubrique 4622000 Péréquation financière	14'985'000.-	-684'000.-

Chapitre 610 Contributions

Rubrique 4001000 PP – Impôt sur fortune	5'153'000.-	+344'000.-
Rubrique 4001100 PP – Impôt sur revenu	69'849'000.-	+4'657'000.-

Nouveau déficit du compte de fonctionnement **-13'899'482.-**

11. Conclusion

Le Conseil communal regrette naturellement la situation devant laquelle se trouve aujourd'hui la Ville qui voit son budget 2006 rejeté par l'Etat, quand bien même cette situation était devenue probable suite au rejet par le peuple de l'augmentation de la fiscalité.

Comme il l'a toujours dit, le Conseil communal considère qu'il n'est pas bon pour l'image de la Ville d'augmenter les impôts et encore moins de devoir le faire quelques mois après un refus massif du peuple sur ce point. Pour le Conseil communal, il serait toutefois pire de se faire imposer une telle issue par l'Etat, et pire encore de remettre cette question en débat pendant plusieurs mois dans le cas d'une campagne référendaire.

Par ailleurs, les questions d'image fiscales doivent aussi être relativisées. A ce jour, et alors que plusieurs communes envisagent encore d'augmenter leur coefficient fiscal, 27 communes neuchâtelaises ont un coefficient supérieur ou égal à 70, dont 14 un coefficient supérieur ou égal à 75. 8 communes ont un coefficient compris entre 65 et 69. Une récente analyse d'un magazine économique a de surcroît démontré qu'en considérant le poids de l'ensemble des coûts fixes d'un ménage (impôts, taxes, eau et électricité, loyer, assurance maladie), La Chaux-de-Fonds occupe le 4^e (célibataires), respectivement 6^e rang (familles) dans le classement (1^{er} rang = plus favorable) des 16 communes neuchâtelaises de plus de 2000 habitants¹.

Le Conseil communal relève que ces questions ont mobilisé toute l'attention depuis environ 18 mois et que la Ville a besoin de pouvoir aussi faire parler d'elle avec des éléments plus positifs.

Il souhaite dès lors que tous les partis puissent adopter la proposition qui leur est aujourd'hui soumise et renoncer à lancer ou soutenir un référendum. Une nouvelle campagne référendaire retarderait en effet de plusieurs mois l'entrée en vigueur de l'adaptation fiscale, dont le poids serait alors concentré sur les deux dernières tranches d'impôt de l'année. De surcroît, les difficultés financières continueraient d'influencer l'image que donne la Ville à l'extérieur pendant plusieurs mois.

¹ BILAN no 197, pages 72 ss

Aux yeux du Conseil communal cela serait d'autant plus dommageable que la situation peut désormais être considérée comme stabilisée (même si un long chemin reste à parcourir pour parvenir à un réel assainissement) et que La Chaux-de-Fonds a l'occasion de faire parler d'elle positivement en 2006, avec notamment la concrétisation de plusieurs projets économiques, la tenue des manifestations phares de l'Année Art Nouveau 2005 - 2006, l'organisation de manifestations sportives d'envergure sur son territoire (Tour de Suisse, Gigathlon, MegaBike notamment) et avec des projets d'animation de l'espace urbain eux aussi très importants.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à accepter les modifications proposées du budget 2006 et les trois projets d'arrêté qui vous sont soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Arrêté n° 1 :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2006;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le refus du Conseil d'Etat de sanctionner le budget voté le 13 décembre 2005 ;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier

¹L'arrêté du Conseil général d'approbation du budget (arrêté n° 7) du 13 décembre 2005 est abrogé.

²Est approuvé le budget de l'exercice 2006, qui comprend:

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges	219'683'245.00
Revenus	<u>205'783'763.00</u>
Excédent de charges	13'899'482.00

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	29'244895.00
Recettes	<u>4'826'500.00</u>
Investissements nets / augmentation	24'418'395.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 6 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
Laurent Iff Jean-Marc Feller

Arrêté n° 2 :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2006;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le refus du Conseil d'Etat de sanctionner l'arrêté (n° 10) du 13 décembre
2005 d'autorisation générale d'emprunter ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à renouveler ou conclure des emprunts pour un montant global de Fr. 52'783'000.00, durant l'année 2006 en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Art. 2 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant sur le même objet (arrêté no 10) du 13 décembre 2005 et entre immédiatement en vigueur. Le Conseil communal est chargé de son exécution, après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 6 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
Laurent Iff Jean-Marc Feller

Arrêté n° 3**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2006;
vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir);
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 26 juin 2001 fixant le coefficient d'impôt est modifié comme suit :

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75 %.

Art. 2

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 6 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
Laurent Iff Jean-Marc Feller